

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 4 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept novembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE
MM. L. ANTHOINE, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE
JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-
BARATHON, N. TARDIF

Absents excusés : MME. J. FREMEAUX donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. J. BOEX donne procuration à M. C MOENNE

Absentes : MMES B. BRION, R. RODET

Secrétaire de séance : M. F.ROSSET



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Frédéric ROSSET est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- ➔ Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2017
- Délibérations :
 1. Décision modificative n°2
 2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2018
 3. Acquisition d'un véhicule à gaz
 4. Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2018
 5. Approbation du règlement intérieur de location des salles municipales
 6. Autoroute A410 - Convention avec l'AREA pour la gestion et l'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art ou sous ouvrage d'art
 7. Modification statutaire de la CCPR
 8. Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L 212-6 du Code de l'environnement
 9. Echange de parcelles situées Chemin de la Tour avec Madame Jette PHELOUZAT – Acte administratif d'échange
 10. Tableau des effectifs du personnel communal
 11. Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Monsieur MOENNE souhaite rajouter une précision concernant le report de la vente à Monsieur NAEGELEN des parcelles communales situées au chef-lieu : le produit de la vente a été prévu dans les recettes d'investissement en 2019, dans le cadre du PPI. Si cette vente est repoussée selon l'avancement des travaux du programme immobilier Les Jardins du Château, il conviendra de modifier le PPI et d'échelonner les prochaines dépenses d'investissement.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** cette modification,
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017.

DÉLIBÉRATIONS

01. DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Délibération n° 2017-98

Madame le Maire propose les modifications suivantes sur le budget primitif voté :

- Afin d'ajuster le chapitre 27- Autres immobilisations financière en manque de crédit,
- Afin de prévoir les crédits nécessaires pour les opérations du SYANE :
 - Travaux de Gros entretien Reconstruction des installations Eclairage Public - Tranche 2,
- Afin d'ajuster le chapitre 012 - Charges du personnel,

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 020	Dépenses imprévues investissement	0.09 €	
TOTAL 020	Total dépenses imprévues d'investissement	0.09 €	
D 27368	Autres immobilisations financières		0.09 €
TOTAL 27	Total Chapitre 27		0.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

OUVERTURE DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 21534/041	Réseaux électrification - Opération SYANE - Travaux gros entretien		54 139.82 €
Total D 21534	Réseaux électrification		54 139.82 €
TOTAL DEPENSES			54 139.82 €
R 238/041	Avances versées sur cdes d'immob.		29 325.93 €
Total R 238/041	Avances versées sur cdes		29 325.93 €
R 13258/041	Subv. des autres groupements		24 813.89 €
Total R 13258/041	Subv. des autres groupements		24 813.89 €
TOTAL RECETTES			54 139.82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	19 100€	
TOTAL 022	Total dépenses imprévues de fonctionnement	19 100€	
D 6411	Personnel titulaire		8 800 €
D 6451	Cotisation à l'Urssaf		4 000€
D 6453	Cotisation caisse de retraite		2 600€
D 6455	Cotisation Assurances du personnel		3 700€
TOTAL 012	Total Chapitre 012		19 100€

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

2.	OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 Délibération n° 2017-99
-----------	--

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 selon les limites suivantes :

ELEMENTS	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu au budget 2017	61 000 €	879 661 €	358 875 €
Autorisations 2018	15 250 €	219 915 €	89 718 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits inscrits au budget 2017, et ce, avant le vote du budget 2018.

3.	ACQUISITION D'UN VÉHICULE À GAZ Délibération n° 2017-100
-----------	---

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le véhicule Berlingo de la marque Citroën immatriculé 2689 XD 74 devient vétuste.

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et en raison de la mise en place d'un dispositif financier de la part de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour développer les véhicules « propres », il est proposé d'acquérir un véhicule neuf à gaz, pour un montant de 15 661,76 euros TTC.

Ce véhicule sera utilisé, comme actuellement, par les services techniques et le service de livraison des repas à domicile.

Madame le Maire propose également de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'acquisition de véhicules « propres ».

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule à gaz pour un montant de 15 661,76 euros TTC,
 - ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'acquisition de véhicules « propres »,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.	APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018 Délibération n° 2017-101
-----------	---

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs municipaux a été approuvée en date du 5 décembre 2016.

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de location du vestiaire de football étant donné que la commune gère désormais la location de cette salle toute l'année.

Madame le Maire indique que les artisans et commerçants ont été rajoutés dans la liste des personnes et entités pouvant louer les salles ponctuellement.

Des tarifs spécifiques sont proposés pour les associations extérieures à la commune et les entreprises qui utiliseraient la grande salle du rez-de-chaussée et la salle Salève de manière régulière (au moins 4 locations par an).

Madame le Maire rappelle que les élus et agents municipaux d'Arenthon bénéficient d'une gratuité par an pour la location de la Maison des Associations ou du vestiaire de foot.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2018, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

TARIFS COMMUNAUX 2018 – Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS	Particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Associations extérieures à la commune et entreprises			Capacité
			Du 01/10 au 31/03	journée	1/2 journée	
GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE (avec cuisine)	350 €	CF TARIFS SPECIFIQUES	350 €	1000 €	1000 €	220 (180 assis)
	400 €		400 €			
	1000 €					
PETITES SALLES (sans cuisine)			Du 01/04 au 30/09			
			journée	1/2 journée	1/2 journée	
Salle N°1 - LE JALOUVRE (rez-de-chaussée côté baies vitrées)	non autorisé	GRATUIT	200 €	100 €	175 €	150 (130 assis)
		500 €	500 €	500 €	500 €	
Salle N°2 - LE SALÈVE (1 ^{ère} étage)	non autorisé	GRATUIT	100 €	50 €	70 €	30
		néant	100 €	100 €	100 €	
LOCAL VESTIAIRE DE FOOT	Journée : 100 € 1/2 journée : 70 €	GRATUIT	non autorisé			30
	100 €	néant	néant			

Location de salles

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF

POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE (AVEC CUISINE) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Type d'activité						
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	GRATUIT		100 €	150 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 €	

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES

POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LA SALLE SALÈVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

POUR 4 LOCATIONS ET PLUS PAR AN

Grande salle du rez-de-chaussée (sans cuisine)		Salle Salève	
Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 €		Forfait basé sur un tarif horaire de 4 €	
Forfait basé sur un tarif horaire de 11 €		Forfait basé sur un tarif horaire de 6 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS**Vaisselle manquante, cassée ou abîmée**

Dénomination	Prix unitaire
Assiette plate	3.90
Assiette Creuse	3.10
Assiette à dessert	2.50
Fourchettes	0.80
Couteau	0.70
Petite cuillère	0.70
Grosse cuillère	0.80
Saladier inox	5.20
Saladier verre	3.60
Pichet eau	10.00
Carafe à vin 50 cl	3.00
Broc pichet à vin 50 cl	6.00
Plat de service Inox	5.50
Plateau	3.50
Corbeille à pain	4.80
Planche à découper	12.00
Tasse à café	1.10
Tasse à thé	1.30
Bol	1.30
Ramequin	0.80
Coupe pain	120.00
Verre à eau	0.70
Verre ballon	0.90
Flûte à champagne	1.70
Louche	6.80
Couteau à découper	4.90
Couteau à pain	5.00
Cuillère de service pleine	4.30
Cuillère à ragoût	4.80
Tire-bouchons	9.80

Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUEVABLES	
1 emplacement (3m2)	180 €
2 emplacements (6m2)	360 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUEVABLES	
1 emplacement (3m2)	140 €
deux emplacements (6m2)	280 €
COLOMBARIUM 50 ANS RENOUEVABLES	686 €
CAVURNES RENOUEVABLES	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180 €

Emplacements commerces ambulants

40€/ jour

Photocopies (noir et blanc uniquement)

Format A4	0.15 €
Format A3	0.30 €

Affranchissement

Tarifs postaux
en vigueur

5.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES Délibération n° 2017-102
-----------	---

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération approuvant le règlement intérieur de location des salles municipales avait été prise en date du 13 septembre 2017.

Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur, en vue de :

- Remplacer l'intitulé de la commission municipale compétente, désormais dénommée « Communication / Vie associative »,
- Interdire les concerts et soirées purement musicales sauf autorisation spéciale du Maire ou de la commission Communication / Vie associative.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de règlement intérieur de location des salles municipales.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE les termes du règlement intérieur de location des salles municipales, tel qu'annexé à la présente délibération.

6.	AUTOROUTE A 410 – CONVENTION AVEC L'AREA POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE RÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION SUR OUVRAGE D'ART OU SOUS OUVRAGE D'ART Délibération n° 2017-103
-----------	--

Madame le Maire présente la convention établie par la société AREA, concessionnaire de l'autoroute A410 qui, a pour objet de répondre à la demande de l'Etat et qui simplifiera la gestion ainsi que les relations entre la commune et le concessionnaire.

Madame le Maire rappelle que la construction de l'autoroute A410 a nécessité la réalisation d'ouvrages d'art passages supérieurs (PS) et passages inférieurs (PI).

Pour ce qui est de la commune d'Arenthon et afin de mieux préciser les responsabilités ainsi que celles du concessionnaire, il a été convenu par la présente convention, de définir les conditions de gestion du rétablissement de communication créé par le concessionnaire sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des ouvrages d'art du rétablissement suivants, permettant le franchissement de l'A410 :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| ↻ P.S. 3163 CR de la Gagère au Publet | (PR 162,903 de l'A410) |
| ↻ G.T. 3164 Passage à bétail | (PR 163,138 de l'A410) |
| ↻ P.S. 3166 V.C. 4 | (PR 163,874 de l'A410) |

Il est noté que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur l'ouvrage ; type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions au cas par cas.

Sont annexés à la convention les plans de situation des ouvrages.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'AREA,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7.	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS Délibération n° 2017-104
-----------	--

Le Conseil communautaire a validé les 18 octobre et 7 novembre 2017 la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR).

Cette modification statutaire vise plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- intégrer deux nouvelles compétences optionnelles "maison des services au public" et "politique de la ville", permettant ainsi à la CCPR de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée à partir du 1er janvier 2018;
- déplacer la compétence assainissement dans les compétences facultatives et pouvoir ainsi se donner du temps pour la prise de compétence eaux pluviales;
- préciser la compétence animation et politiques contractuelles liées aux milieux aquatiques pour tenir compte de l'élaboration du SAGE de l'Arve et de possibles autres dispositifs comme des contrats de rivière;
- déplacer un certain nombre de points de statuts vers la délibération de définition de l'intérêt communautaire, et vice-versa, pour répondre aux remarques faites par les services du contrôle de légalité;

Madame le Maire présente aux élus du Conseil le projet de modification statutaire de la CCPR.

Vu les délibérations n° 2017-086 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 et n° 2017-090 du Conseil communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la modification statutaire de la CCPR,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCPR tels que annexés à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Délibération n° 2017-105

Vu, le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE (Commission locale de l'eau) du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant Monsieur Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de Monsieur Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;

que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission locale de l'eau, que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique,
- ✓ **N'EMET** aucune observation sur ce projet,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

9.	ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DE LA TOUR AVEC MADAME JETTE PHELOUZAT – ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE Délibération n° 2017-106
-----------	---

Suite aux travaux de sécurisation du Chemin de la Tour, un échange de parcelles entre la commune et Madame Jette PHELOUZAT doit être réalisé en vue d'une régularisation foncière.

Madame le Maire informe le Conseil que Madame PHELOUZAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 2118, accepte un échange avec la parcelle cadastrée section A n° 2119 appartenant à la commune.

Vu l'article L 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ou par le Code de la santé publique ;

Vu l'article 1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 75 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine ;

Vu la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée A 2119 contre la parcelle cadastrée A 2118,
- ✓ **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert CARRIER a divisé les parcelles selon document d'arpentage n° 845R,
- ✓ **EVALUE** les parcelles comme suit : parcelle A 2119 à 1 € le m² et la parcelle A 2118 à 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière,
- ✓ **DECIDE** que l'échange sera avec une soulte de 6 (six) euros,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative,
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

10.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL Délibération n° 2017-107

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2017-50 en date du 22 mai 2017,

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2018.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :				
Dont rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28	1	1	Responsable Urbanisme - Etat Civil et Elections
Dont rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Directeur Général des Services
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :				
Dont animateur	35	1	1	Responsable du Pôle Enfance
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :				
Dont adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	Responsable Comptabilité - Finances
Dont adjoint administratif	35	1	1	Assistante administrative
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :				
Dont adjoint d'animation	35	1	1	Responsable du Pôle Jeunesse et Sport
	4.99	1	1	Animatrice enfance
	Disponibilité depuis 01/10/2015	1	0	Animatrice enfance et jeunesse
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :				
Dont adjoint technique	35	1	1	Responsable des Services techniques
	32.94	1	1	Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse
	23.30	1	1	Agent de cantine et chargée des inscriptions
	Disponibilité faute de poste vacant	1	0	Agent de cantine et animatrice enfance

EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :		1	1	
Dont adjoint administratif	8	1	1	<i>Agent de bibliothèque</i>
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :		2	2	
Dont adjoint d'animation	31.39	1	1	<i>Animateur enfance et jeunesse</i>
	12.71	1	1	<i>Animatrice enfance et agent d'entretien</i>
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :		1	1	
Dont adjoint technique	35	1	1	<i>Agent technique</i>
	5.71	1	1	<i>Agent de portage des repas</i>

11.	MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BONNEVILLE ET DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY Délibération n° 2017-108
------------	---

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Bonneville et des pays du Mont-Blanc, concernant la réforme de la carte judiciaire et des menaces sérieuses qui pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et sur la Cour d'Appel de Chambéry.

La déjudiciarisation, en cours, démontre une volonté certaine de réduire le contentieux judiciaire qui conduirait, à terme à la suppression des Tribunaux, voire des Cours d'Appel.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait pris une délibération en date du 21 juillet 2014 en vue de soutenir les juridictions de proximité.

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry, au nom d'une justice de proximité et de qualité.

URBANISME

La commission du 2 novembre 2017

- Permis de démolir : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Richard TISSOT
Impasse de l'Ecole
Zone A : zone agricole

**Démolition d'un garage en cours
de construction**

La commission du 16 novembre 2017

- Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Max DECOUTER
126, Le Cluz - Lotissement d'Andey
Zone UC : urbanisation des hameaux

Rénovation toiture

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Remigio ROBLET
2732 bis, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone N : zone naturelle

Extension garage et clôture

Monsieur Mickaël AGALAPIN
321 bis, Route de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison accolée ossature bois +
garage séparé**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis de construire a été accordé :

- PC 2017/15 au nom de Monsieur Idir SENOUN pour une maison individuelle située 321 Ter Route de Fessy.
Arrêté Maire en date du 14/11/2017.

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que plusieurs permis ont été abrogés au nom de :

- Messieurs BOEX Philippe et Aurélien, pour une maison individuelle au 505 Route des Arculinges,
- Monsieur SIGWALT Olivier, pour une maison individuelle Route de Berny,
- Monsieur Stéphane COUTURIER, pour l'extension d'une habitation au 40 Lotissement Les Vergers.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire informe les élus que le sénateur Monsieur Cyril PELLEVAL a envoyé à toutes les communes de la Haute-Savoie un tableau évaluant les conséquences de l'exonération de la taxe d'habitation. 252 foyers supplémentaires seraient exonérés de cette taxe sur la commune d'Arenthon, en plus des 48 foyers actuels. Cela représenterait un montant de 120 000 euros compensés normalement par l'Etat.

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur MOENNE rappelle qu'une réunion avec le cabinet ADP Dubois est prévue le mercredi 6 décembre à 18h00 en Mairie pour préparer les travaux d'aménagement de la place du village.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Une réunion est organisée entre les agents techniques et les membres de la commission le jeudi 7 décembre à 16h00 en Mairie, afin de discuter du réaménagement du local technique.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que la demande d'autorisation de travaux pour le l'agrandissement et le réaménagement du restaurant scolaire a été envoyée à la DDT.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE informe l'assemblée qu'une réunion avec les communes de Bonneville, de Saint-Pierre-en-Faucigny, d'Arenthon et le SM3A est organisée le jeudi 7

décembre à 18h30 en Mairie, afin de finaliser un tracé pour le véloroute. L'objectif est de favoriser les déplacements doux en goudronnant une partie du chemin longeant l'autoroute. Ce projet serait financé à 80 % par le département et à 20 % par les communes.

- Les travaux de remplacement des glissières à la Papeterie devraient démarrer prochainement.
- Monsieur MOENNE énonce que l'entreprise SOBECA est en train de réaliser le réseau de gaz sur la Route des Arculinges et la Route de Lanovaz.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Madame COUDURIER indique avoir rencontré le SYANE avec les adjoints pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune. Le coût total d'installation s'élève à 13 250 euros, réparti entre l'ADEME (50 %), le SYANE (25 %) et la commune (25 % soit 3 250 euros) ; auquel s'ajoute un forfait d'entretien et d'assurance de 450 euros par an à charge de la commune. Une prise européenne standard et une prise pour vélo électrique seront prévues. Dans un souci de protection de la qualité de l'air et afin de répondre aux prescriptions du PPA (Plan de protection de l'atmosphère), les élus approuvent à l'unanimité cette installation qui se fera sur le parking situé le long de la Route du Stade. Une délibération sera prise prochainement.
- Madame BOEX informe le Conseil qu'une évaluation environnementale va être réalisée au Chemin des Tattes, afin de connaître la qualité et la richesse de sa flore, avant d'engager une démarche de résolution du litige en cours avec Monsieur SOMMEILLER.
- Un système de poubelles de tri va être installé à la Maison des Associations.
- Suite au courrier d'un habitant de la commune constatant une augmentation des écoulements au Chemin du Peuplier, la commission va suivre de près l'évolution des écoulements durant la période hivernale avant d'intervenir éventuellement.
- Madame BOEX informe l'assemblée qu'une visite de la compostière de Perrignier sera organisée le samedi 28 avril 2018. Une navette en bus sera mise en place par la CCPR.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du PPA2, des groupes de travail ont été constitués. Madame BOEX participe au groupe de travail « Mobilisation citoyenne ».

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- Suite au dernier Conseil d'école, Madame le Maire indique que 101 enfants sont inscrits à l'école. Par ailleurs, l'équipe enseignante s'est inscrite à un concours afin que l'école soit engagée dans le développement durable, à travers le montage de projets avec des partenaires, mais aussi la sensibilisation des familles par exemple. Enfin, les membres du Conseil d'école ont approuvé le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

- Madame le Maire annonce l'inauguration de la nouvelle salle d'accueil périscolaire le vendredi 22 décembre à 17h00. Les invitations seront envoyées prochainement.
- Une réunion de la commission est organisée le lundi 22 janvier à 19h00 en Mairie, afin de présenter la modification des rythmes scolaires avec le retour de la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018, et leurs conséquences sur le personnel communal.

§ COMMISSION SOCIALE

- Une réunion de la commission avec l'avocat Maître SOY pour le lancement de la concession de service public de la micro-crèche a été fixée le mercredi 13 décembre à 14h30 en Mairie.
- Le goûter de Noël des Anciens aura lieu le jeudi 21 décembre à 14h00 à la Maison des Associations.

§ COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- Les nouveaux bulletins municipaux seront disponibles en Mairie à compter du jeudi 7 décembre à 16h00 pour leur distribution dans les boîtes aux lettres.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame MARCAULT présente la situation du SIVU Espace nautique des Foron. Des mises aux normes en termes d'entretien des bâtiments sont à prévoir, tout comme la rénovation des vestiaires, de la charpente ou encore de la pompe à chaleur. Les communes et communautés sont en train de travailler sur le budget de ces dépenses à prévoir rapidement.

§ SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Les élus du syndicat et de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ont approuvé la réévaluation des tarifs, en vue d'anticiper l'harmonisation des tarifs dans le cadre du futur transfert de la compétence eau potable à la CCPR :
 - Part fixe : Tarif passant de 20 € HT à 25 € HT
 - Prix du m3 (part variable) : Tarif passant de 1,14 € HT à 1,20 € HT
 - Coût de branchement : Tarif passant de 274,30 € TTC à 340 € TTC
- Pour exemple d'une consommation de 120 m3 par an, le prix de l'eau (part fixe et part variable) s'élèvera à 1,49 € TTC selon les tarifs réévalués pour 2018.
- Monsieur MOENNE indique que le syndicat compare actuellement les établissements bancaires pour une demande de prêt d'un montant de 150 000 euros, en vue de continuer la réfection de la Route de Fessy.
- Monsieur MOENNE énonce le constat que la nappe du Borne est en carence et que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est en manque d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe les conseillers avoir reçu en Mairie plusieurs demandes de modification ou révision du PLU. En effet, quelques personnes demandent de passer leurs parcelles en zone constructible car elles sont actuellement en zone agricole ou naturelle. Madame le Maire tient à rappeler que tout changement de zonage entraîne une modification de l'économie du PLU. Cela engendrerait donc une révision complète du PLU, et non seulement une révision simplifiée qui n'est possible qu'en cas d'erreur matérielle. Par ailleurs, aucune révision intégrale du PLU n'est prévue dans les prochaines années en raison du coût important pour engager une telle procédure. A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent la position de refuser toute demande de modification ou révision du PLU de la commune de la part des administrés.

DATES A RETENIR

- ✓ Mercredi 6 décembre à 18h00 en Mairie : Réunion Commission Aménagement du village et Cabinet ADP DUBOIS
- ✓ Jeudi 07 décembre à 16h00 en Mairie : Commission Travaux / Bâtiments
- ✓ Jeudi 07 décembre à partir de 16h00 en Mairie : Récupération des bulletins municipaux à distribuer dans les boîtes aux lettres
- ✓ Vendredi 08 et samedi 09 décembre : Téléthon
- ✓ Mercredi 13 décembre à 12h15 à l'Auberge d'Arenthon : Repas élus/employés
- ✓ Mercredi 13 décembre à 14h30 en Mairie : Réunion Commission sociale et l'avocat Maître SOY pour la DSP Micro-crèche
- ✓ Jeudi 14 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mercredi 20 décembre à 20h00 à la Maison des Associations (Salle Salève) : Remerciements du Téléthon
- ✓ Jeudi 21 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter de Noël des Aînés
- ✓ Vendredi 22 décembre à 17h00 à l'école : Inauguration de la nouvelle salle d'accueil périscolaire
- ✓ Jeudi 28 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 4 janvier à 17h30 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 12 janvier 2018 à 19h30 à la Maison des Associations : Vœux du Maire

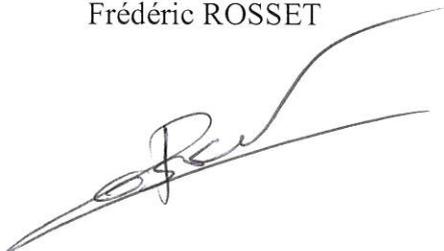
- ✓ Lundi 15 janvier à 18h00 en Mairie : Présentation procédure recherches archéologiques + Réunion du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 18 janvier à 17h30 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 22 janvier à 19h00 en Mairie : Commission Affaires scolaires jeunesse et sport
- ✓ Jeudi 1^{er} février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 5 février à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 12 février à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 15 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 1^{er} mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 5 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 12 mars à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 15 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 16 mars : Nettoyage de la commune par les enfants de l'école
- ✓ Vendredi 16 mars : Carnaval des enfants du périscolaire
- ✓ Samedi 17 mars : Nettoyage de la commune par les associations et les bénévoles
- ✓ Lundi 26 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal – Vote du budget
- ✓ Mardi 27 mars 2018 : Sortie culturelle à la Fondation Gianadda à Martigny pour l'exposition sur Toulouse-Lautrec et son époque
- ✓ Mercredi 28 mars : Chasse aux œufs
- ✓ Jeudi 29 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Dimanche 8 avril 2018 à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Jeudi 12 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 16 avril à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 26 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 28 avril : Visite de la compostière de Perrignier
- ✓ Lundi 14 mai à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

- ✓ Samedi 26 mai : Rioul'n sports
- ✓ Lundi 4 juin à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Frédéric ROSSET



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 16 / 01 / 2018.

